NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/25
19 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4034e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 août 1999, au sujet de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur la situation au Tadjikistan en date du 12 août 1999 (S/1999/872), que le Secrétaire général a soumis en application du paragraphe 10 de sa résolution 1240 (1999) du 15 mai 1999.

Le Conseil se félicite des progrès notables qui ont été accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), en grande partie grâce aux efforts renouvelés du Président de la République du Tadjikistan et au rôle de premier plan joué par la Commission de réconciliation nationale (CRN). Il accueille en particulier avec satisfaction la déclaration officielle de l'Opposition tadjike unie (OTU) sur le démantèlement de ses forces armées et la décision de la Cour suprême du Tadjikistan de lever les interdictions et restrictions qui pesaient sur les activités des partis politiques et mouvements de l'OTU, mesures qui constituent des pas en avant importants et contribuent au développement démocratique de la société tadjike. Le Conseil renouvelle ses encouragements à la CRN pour qu'elle redouble d'efforts afin que s'instaure, entre les différentes forces politiques du Tadjikistan, un large dialogue qui favorisera le rétablissement et la consolidation de l'entente civile dans le pays.

Le Conseil encourage les parties à prendre de nouvelles mesures concertées en vue de garantir la mise en oeuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général, de façon équilibrée, en particulier de toutes les dispositions du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II), et notamment celles qui ont trait à la réinsertion des combattants de l'ex-opposition. Il les encourage aussi à continuer activement de créer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum constitutionnel et d'élections présidentielles et parlementaires, en temps voulu, souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle dans ce processus tout en maintenant une étroite coopération avec l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe, et se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de soumettre des propositions concrètes aux États Membres au sujet des contributions volontaires nécessaires pour financer un tel rôle.

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial sortant du Secrétaire général, M. Jan Kubis, et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), et encourage celle-ci à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général. Il souligne qu'il faut que la MONUT opère dans tout le Tadjikistan et qu'elle dispose du personnel et de l'appui financier nécessaires et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les moyens qui permettraient à la Mission de jouer pleinement et activement son rôle dans la mise en oeuvre de l'Accord général, dans les limites de l'effectif autorisé par la résolution 1138 (1997) du Conseil, en date du 14 novembre 1997, tout en continuant d'appliquer des mesures de sécurité rigoureuses. Le Conseil invite instamment le Secrétaire général à nommer le plus tôt possible le successeur de M. Jan Kubis dans les fonctions de Représentant spécial.

Le Conseil note avec satisfaction que le Groupe de contact des États garants et les organisations internationales continuent de jouer un rôle actif dans le processus de paix.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire précaire qui règne au Tadjikistan. Il remercie les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire qui jouent un rôle actif dans la mise en oeuvre de l'Accord général et s'emploient à satisfaire les besoins du Tadjikistan sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de reconstruction et de développement. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'examen semestriel de l'Appel global interorganisations de 1999."
